

DÉCLARATION DE CRÉANCES

à adresser au représentant des créanciers, mandataire judiciaire
(consulter la notice explicative au verso)

Courrier reçu le

cerfa

28 AOUT 2024

N° 10021*01

Selarl Etude BALINCOURT
30000 NIMES

Créancier

(Nom, adresse et références)

LOCATION TRUCKS SERVICES

ZA LA PONCHE RN 86 BP 30

30320 MARGUERITTES

Mandataire du Créancier (cf. Notice § 1)

(Nom, qualité, adresse et références)

SELARL ETUDE BALINCOURT

Me TORELLI Frédéric & Me CHOQUET Charles

BP 51050

29 Rue des Lombards

30014 NIMES CEDEX 1

Débiteur

(Pour les personnes physiques : nom, adresse, n° RCS ou RM)

(Pour les personnes morales : dénomination, siège sociale, N) RCS

TRANSPORTS OLIVIER FRERES

ZA KM DELTA

100 RUE RENE PANHARD

30900 NIMES

Procédure

Nature du jugement

REDRESSEMENT JUDICIAIRE

Date du jugement

14/08/2024

CRÉANCE DÉCLARÉE

(N.B. : Le décompte et la liste des pièces sont à joindre en annexe)

	Créance chirographaire (c'est à dire sans privilège)	Créance privilégiée	Observations (cf. notice § 3)
Montant échu		118941.12	RELEVÉ DE COMPTE FACTURES CONTRATS DE LOCATION
Montant à échoir			
Total T.T.C.		118941.12	

Fait à MARGUERITTES , le 23/08/2024

Nom et qualité du signataire Mr GARAYT Franck
Gérant

requiert l'admission de sa créance pour un montant total
de 118941.12 Euros T.T.C.

SIGNATURE

Certifié sincère



Représentant des créanciers

Compte 41103777 OLIVIER FRERES (du début au 05/08/2024)

100 RUE RENE PANHARD

Tél: 0466042525

Solde N-2 : 0.28

ZAC KM DELTA

Fax:

Solde N-1 : 2 432.14

30900 NIMES

80 260.62

62 667.78

17 592.84

Date	Journal	LIBELLE	Contrep. N° Pièce	Débit	Lt	Crédit	Solde
03/07/2023	AN 000	FP-170-MH TRANSPORTS OLIVI	0323-02494	1 523.42	1Q		1 523.42
03/07/2023	AN 000	FT-438-VZ TRANSPORTS OLIVI	0323-02508	1 536.06	1Q		3 059.48
03/07/2023	AN 000	GH-254-WP TRANSPORTS OLIVI	0323-02587	1 804.80	1Q		4 864.28
25/08/2023	AN 000	VIR SEPA SARL OLIVIER FRER	2213045		1Q	2 432.14	2 432.14
02/02/2024	VE 000	FP-170-MH TRANSPORTS OLIVI	0324-01075	1 523.42	1Q		3 955.56
02/02/2024	VE 000	FT-438-VZ TRANSPORTS OLIVI	0324-01082	1 536.06	1Q		5 491.62
02/02/2024	VE 000	GH-254-WP TRANSPORTS OLIVI	0324-01144	1 804.80	1Q		7 296.42
03/04/2024	BPS 015	VIR INST SARL OLIVIER FRER	WHSJ2YU		1Q	2 286.42	5 000.00
03/05/2024	VE 000	FP-170-MH TRANSPORTS OLIVI	0324-02120	1 523.42			6 523.42
03/05/2024	VE 000	FT-438-VZ TRANSPORTS OLIVI	0324-02126	1 536.06			8 059.48
03/05/2024	VE 000	GH-254-WP TRANSPORTS OLIVI	0324-02180	1 804.80			9 864.28
23/05/2024	BPS 015	VIR INST SARL OLIVIER FRER	WI1ASN7		1Q	2 000.00	7 864.28
04/06/2024	VE 000	FP-170-MH TRANSPORTS OLIVI	0324-02469	1 523.42			9 387.70
04/06/2024	VE 000	FT-438-VZ TRANSPORTS OLIVI	0324-02475	1 536.06			10 923.76
04/06/2024	VE 000	GH-254-WP TRANSPORTS OLIVI	0324-02528	1 804.80			12 728.56
03/07/2024	VE 000	FP-170-MH TRANSPORTS OLIVI	0324-02847	1 523.42			14 251.98
03/07/2024	VE 000	FT-438-VZ TRANSPORTS OLIVI	0324-02853	1 536.06			15 788.04
03/07/2024	VE 000	GH-254-WP TRANSPORTS OLIVI	0324-02906	1 804.80			17 592.84
02/08/2024	VE 000	FP-170-MH TRANSPORTS OLIVI	0324-03199	1 523.42			19 116.26
02/08/2024	VE 000	FT-438-VZ TRANSPORTS OLIVI	0324-03205	1 536.06			20 652.32
02/08/2024	VE 000	GH-254-WP TRANSPORTS OLIVI	0324-03258	1 804.80			22 457.12
Total des mouvements				29 185.68		6 728.56	22 457.12

FACTURE - DUPLICATA

LOCATION TRUCKS SERVICES

ZA LA PONCHE
RN 86 BP 30
30320 MARGUERITTES
France

Téléphone : +33 4 11 25 08 55
Télécopie : +33 4 66 27 00 14

TRANSPORTS OLIVIER FRERES

ZA KM DELTA
100 RUE RENE PANHARD

30900 NIMES

SARL au capital de 1 000 000,00 €
R.C.S. NIMES 535206569
Siret : 535206569 - Naf : 77 12 Z
TVA intracommunautaire FR59535206569

Facture N° FCL-0324-03258 - Date : 02/08/2024

Code client : 41103777

Page 1

Prestation de services

Votre TVA intracommunautaire : FR79306420274

Votre Siren : 306420274

Numéro d'immatriculation GH-254-WP
Numéro de série YE6S300ZXN0001101
Modèle commercial DIVERS
Référence du matériel 3854

Marque STAS
Genre SREM
Carrosserie
Numéro d'affaire

Article	Désignation	Qté	P.U.	Total H.T.
LOC	LOCATION LONGUE DUREE VEHICULE MARQUE : STAS GENRE : SREM N° SERIE : YE6S300ZXN0001101 IMMATRICULATION : GH-254-WP ***** Période : 01/08/2024 au 31/08/2024	1	1 504,00	1 504,00

Option pour le paiement de la taxe d'après 1 504,00 x 20,00 % = 300,80 €
les débits

Total H.T. 1 504,00 €
Total T.V.A. 300,80 €
Total T.T.C. 1 804,80 €

Conditions de paiement Prélèvement
PRELEVEMENT A 10 JOURS - Date d'échéance 12/08/2024

Indemnité de 40 € pour Frais de recouvrement.
Taux de pénalité exigible article 6.5 des CGV
Taux escompte article 6.6 des CGV

FACTURE - DUPLICATA

LOCATION TRUCKS SERVICES

ZA LA PONCHE
RN 86 BP 30
30320 MARGUERITTES
France

Téléphone : +33 4 11 25 08 55
Télécopie : +33 4 66 27 00 14

TRANSPORTS OLIVIER FRERES

ZA KM DELTA
100 RUE RENE PANHARD

30900 NIMES

SARL au capital de 1 000 000,00 €
R.C.S. NIMES 535206569
Siret : 535206569 - Naf : 77 12 Z
TVA intracommunautaire FR59535206569

Facture N° FCL-0324-03205 - Date : 02/08/2024

Code client : 41103777

Page 1

Prestation de services

Votre TVA intracommunautaire : FR79306420274

Votre Siren : 306420274

Numéro d'immatriculation FT-438-VZ
Numéro de série YE6S300ZXL0001380
Modèle commercial DIVERS
Référence du matériel 3095

Marque STAS
Genre SREM
Carrosserie
Numéro d'affaire

Article	Désignation	Qté	P.U.	Total H.T.
LOC	LOCATION LONGUE DUREE VEHICULE MARQUE : STAS GENRE : SREM N° SERIE : YE6S300ZXL0001380 IMMATRICULATION : FT-438-VZ ***** Période : 01/08/2024 au 31/08/2024	1	1 280,05	1 280,05

Option pour le paiement de la taxe d'après 1 280,05 x 20,00 % = 256,01 €
les débits

Total H.T. 1 280,05 €
Total T.V.A. 256,01 €
Total T.T.C. 1 536,06 €

Conditions de paiement Prélèvement
PRELEVEMENT A 10 JOURS - Date d'échéance 12/08/2024

Indemnité de 40 € pour Frais de recouvrement.
Taux de pénalité exigible article 6.5 des CGV
Taux escompte article 6.6 des CGV

FACTURE - DUPLICATA

LOCATION TRUCKS SERVICES

ZA LA PONCHE
RN 86 BP 30
30320 MARGUERITES
France

Téléphone : +33 4 11 25 08 55
Télécopie : +33 4 66 27 00 14

SARL au capital de 1 000 000,00 €
R.C.S. NIMES 535206569
Siret : 535206569 - Naf : 77 12 Z
TVA intracommunautaire FR59535206569

TRANSPORTS OLIVIER FRERES

ZA KM DELTA
100 RUE RENE PANHARD

30900 NIMES

Facture N° FCL-0324-03199 - Date : 02/08/2024

Code client : 41103777

Page 1

Prestation de services

Votre TVA intracommunautaire : FR79306420274

Votre Siren : 306420274

Numéro d'immatriculation FP-170-MH
Numéro de série ZHZSM136AK0019161
Modèle commercial DIVERS
Référence du matériel 2882

Marque MENCI
Genre SREM
Carrosserie
Numéro d'affaire

Article	Désignation	Qté	P.U.	Total H.T.
LOC	LOCATION LONGUE DUREE VEHICULE MARQUE : MENCI GENRE : SREM N° SERIE : ZHZSM136AK0019161 IMMATRICULATION : FP-170-MH ***** Période : 01/08/2024 au 31/08/2024	1	1 269,52	1 269,52

Option pour le paiement de la taxe d'après 1 269,52 x 20,00 % = 253,90 €
les débits

Total H.T. 1 269,52 €
Total T.V.A. 253,90 €
Total T.T.C. 1 523,42 €

Conditions de paiement Prélèvement
PRELEVEMENT A 10 JOURS - Date d'échéance 12/08/2024

Indemnité de 40 € pour Frais de recouvrement.
Taux de pénalité exigible article 6.5 des CGV
Taux escompte article 6.6 des CGV

FACTURE - DUPLICATA

LOCATION TRUCKS SERVICES

ZA LA PONCHE
RN 86 BP 30
30320 MARGUERITTES
France

Téléphone : +33 4 11 25 08 55
Télécopie : +33 4 66 27 00 14

TRANSPORTS OLIVIER FRERES

ZA KM DELTA
100 RUE RENE PANHARD

30900 NIMES

SARL au capital de 1 000 000,00 €
R.C.S. NIMES 535206569
Siret : 535206569 - Naf : 77 12 Z
TVA intracommunautaire FR59535206569

Facture N° FCL-0324-02906 - Date : 03/07/2024

Code client : 41103777

Page 1

Prestation de services

Votre TVA intracommunautaire : FR79306420274

Votre Siren : 306420274

Numéro d'immatriculation GH-254-WP
Numéro de série YE6S300ZXN0001101
Modèle commercial DIVERS
Référence du matériel 3854

Marque STAS
Genre SREM
Carrosserie
Numéro d'affaire

Article	Désignation	Qté	P.U.	Total H.T.
LOC	LOCATION LONGUE DUREE VEHICULE MARQUE : STAS GENRE : SREM N° SERIE : YE6S300ZXN0001101 IMMATRICULATION : GH-254-WP ***** Période : 01/07/2024 au 31/07/2024	1	1 504,00	1 504,00

Option pour le paiement de la taxe d'après 1 504,00 x 20,00 % = 300,80 €
les débits

Total H.T. 1 504,00 €
Total T.V.A. 300,80 €
Total T.T.C. 1 804,80 €

Conditions de paiement Prélèvement
PRELEVEMENT A 10 JOURS - Date d'échéance 13/07/2024

Indemnité de 40 € pour Frais de recouvrement.
Taux de pénalité exigible article 6.5 des CGV
Taux escompte article 6.6 des CGV

FACTURE - DUPLICATA

LOCATION TRUCKS SERVICES

ZA LA PONCHE
 RN 86 BP 30
 30320 MARGUERITTES
 France

Téléphone : +33 4 11 25 08 55
 Télécopie : +33 4 66 27 00 14

SARL au capital de 1 000 000,00 €
 R.C.S. NIMES 535206569
 Siret : 535206569 - Naf : 77 12 Z
 TVA intracommunautaire FR59535206569

TRANSPORTS OLIVIER FRERES

ZA KM DELTA
 100 RUE RENE PANHARD

30900 NIMES

Facture N° FCL-0324-02853 - Date : 03/07/2024

Code client : 41103777

Page 1

Prestation de services

Votre TVA intracommunautaire : FR79306420274

Votre Siren : 306420274

Numéro d'immatriculation FT-438-VZ
 Numéro de série YE6S300ZXL0001380
 Modèle commercial DIVERS
 Référence du matériel 3095

Marque STAS
 Genre SREM
 Carrosserie
 Numéro d'affaire

Article	Désignation	Qté	P.U.	Total H.T.
LOC	LOCATION LONGUE DUREE VEHICULE MARQUE : STAS GENRE : SREM N° SERIE : YE6S300ZXL0001380 IMMATRICULATION : FT-438-VZ ***** Période : 01/07/2024 au 31/07/2024	1	1 280,05	1 280,05

Option pour le paiement de la taxe d'après 1 280,05 x 20,00 % = 256,01 €
 les débits

Total H.T. 1 280,05 €
 Total T.V.A. 256,01 €
 Total T.T.C. 1 536,06 €

Conditions de paiement Prélèvement
 PRELEVEMENT A 10 JOURS - Date d'échéance 13/07/2024

Indemnité de 40 € pour Frais de recouvrement.
 Taux de pénalité exigible article 6.5 des CGV
 Taux escompte article 6.6 des CGV

FACTURE - DUPLICATA

LOCATION TRUCKS SERVICES

ZA LA PONCHE
RN 86 BP 30
30320 MARGUERITTES
France

Téléphone : +33 4 11 25 08 55
Télécopie : +33 4 66 27 00 14

TRANSPORTS OLIVIER FRERES

ZA KM DELTA
100 RUE RENE PANHARD

30900 NIMES

SARL au capital de 1 000 000,00 €
R.C.S. NIMES 535206569
Siret : 535206569 - Naf : 77 12 Z
TVA intracommunautaire FR59535206569

Facture N° FCL-0324-02847 - Date : 03/07/2024

Code client : 41103777

Page 1

Prestation de services

Votre TVA intracommunautaire : FR79306420274

Votre Siren : 306420274

Numéro d'immatriculation FP-170-MH
Numéro de série ZHZSM136AK0019161
Modèle commercial DIVERS
Référence du matériel 2882

Marque MENCI
Genre SREM
Carrosserie
Numéro d'affaire

Article	Désignation	Qté	P.U.	Total H.T.
LOC	LOCATION LONGUE DUREE VEHICULE MARQUE : MENCI GENRE : SREM N° SERIE : ZHZSM136AK0019161 IMMATRICULATION : FP-170-MH ***** Période : 01/07/2024 au 31/07/2024	1	1 269,52	1 269,52

Option pour le paiement de la taxe d'après 1 269,52 x 20,00 % = 253,90 €
les débits

Total H.T. 1 269,52 €
Total T.V.A. 253,90 €
Total T.T.C. 1 523,42 €

Conditions de paiement Prélèvement
PRELEVEMENT A 10 JOURS - Date d'échéance 13/07/2024

Indemnité de 40 € pour Frais de recouvrement.
Taux de pénalité exigible article 6.5 des CGV
Taux escompte article 6.6 des CGV

FACTURE - DUPLICATA

LOCATION TRUCKS SERVICES

ZA LA PONCHE
 RN 86 BP 30
 30320 MARGUERITTES
 France

Téléphone : +33 4 11 25 08 55
 Télécopie : +33 4 66 27 00 14

TRANSPORTS OLIVIER FRERES

ZA KM DELTA
 100 RUE RENE PANHARD

30900 NIMES

SARL au capital de 1 000 000,00 €
 R.C.S. NIMES 535206569
 Siret : 535206569 - Naf : 77 12 Z
 TVA intracommunautaire FR59535206569

Facture N° FCL-0324-02528 - Date : 04/06/2024

Code client : 41103777

Page 1

Prestation de services

Votre TVA intracommunautaire : FR79306420274

Votre Siren : 306420274

Numéro d'immatriculation GH-254-WP
 Numéro de série YE6S300ZXN0001101
 Modèle commercial DIVERS
 Référence du matériel 3854

Marque STAS
 Genre SREM
 Carrosserie
 Numéro d'affaire

Article	Désignation	Qté	P.U.	Total H.T.
LOC	LOCATION LONGUE DUREE VEHICULE MARQUE : STAS GENRE : SREM N° SERIE : YE6S300ZXN0001101 IMMATRICULATION : GH-254-WP ***** Période : 01/06/2024 au 30/06/2024	1	1 504,00	1 504,00

Option pour le paiement de la taxe d'après 1 504,00 x 20,00 % = 300,80 €
 les débits

Total H.T. 1 504,00 €
 Total T.V.A. 300,80 €
 Total T.T.C. 1 804,80 €

Conditions de paiement Prélèvement
 PRELEVEMENT A 10 JOURS - Date d'échéance 14/06/2024

Indemnité de 40 € pour Frais de recouvrement.
 Taux de pénalité exigible article 6.5 des CGV
 Taux escompte article 6.6 des CGV

FACTURE - DUPLICATA

LOCATION TRUCKS SERVICES

ZA LA PONCHE
RN 86 BP 30
30320 MARGUERITTES
France

Téléphone : +33 4 11 25 08 55
Télécopie : +33 4 66 27 00 14

TRANSPORTS OLIVIER FRERES

ZA KM DELTA
100 RUE RENE PANHARD

30900 NIMES

SARL au capital de 1 000 000,00 €
R.C.S. NIMES 535206569
Siret : 535206569 - Naf : 77 12 Z
TVA intracommunautaire FR59535206569

Facture N° FCL-0324-02475 - Date : 04/06/2024

Code client : 41103777

Page 1

Prestation de services

Votre TVA intracommunautaire : FR79306420274

Votre Siren : 306420274

Numéro d'immatriculation FT-438-VZ
Numéro de série YE6S300ZXL0001380
Modèle commercial DIVERS
Référence du matériel 3095

Marque STAS
Genre SREM
Carrosserie
Numéro d'affaire

Article	Désignation	Qté	P.U.	Total H.T.
LOC	LOCATION LONGUE DUREE VEHICULE MARQUE : STAS GENRE : SREM N° SERIE : YE6S300ZXL0001380 IMMATRICULATION : FT-438-VZ ***** Période : 01/06/2024 au 30/06/2024	1	1 280,05	1 280,05

Option pour le paiement de la taxe d'après 1 280,05 x 20,00 % = 256,01 €
les débits

Total H.T. 1 280,05 €
Total T.V.A. 256,01 €
Total T.T.C. 1 536,06 €

Conditions de paiement Prélèvement
PRELEVEMENT A 10 JOURS - Date d'échéance 14/06/2024

Indemnité de 40 € pour Frais de recouvrement.
Taux de pénalité exigible article 6.5 des CGV
Taux escompte article 6.6 des CGV

FACTURE - DUPLICATA

LOCATION TRUCKS SERVICES

ZA LA PONCHE
RN 86 BP 30
30320 MARGUERITTES
France

Téléphone : +33 4 11 25 08 55
Télécopie : +33 4 66 27 00 14

TRANSPORTS OLIVIER FRERES

ZA KM DELTA
100 RUE RENE PANHARD

30900 NIMES

SARL au capital de 1 000 000,00 €
R.C.S. NIMES 535206569
Siret : 535206569 - Naf : 77 12 Z
TVA intracommunautaire FR59535206569

Facture N° FCL-0324-02469 - Date : 04/06/2024

Code client : 41103777

Page 1

Prestation de services

Votre TVA intracommunautaire : **FR79306420274**

Votre Siren : 306420274

Numéro d'immatriculation	FP-170-MH	Marque	MENCI
Numéro de série	ZHZSM136AK0019161	Genre	SREM
Modèle commercial	DIVERS	Carrosserie	
Référence du matériel	2882	Numéro d'affaire	

Article	Désignation	Qté	P.U.	Total H.T.
LOC	LOCATION LONGUE DUREE VEHICULE MARQUE : MENCI GENRE : SREM N° SERIE : ZHZSM136AK0019161 IMMATRICULATION : FP-170-MH ***** Période : 01/06/2024 au 30/06/2024	1	1 269,52	1 269,52

Option pour le paiement de la taxe d'après 1 269,52 x 20,00 % = 253,90 €
les débits

Total H.T.	1 269,52 €
Total T.V.A.	253,90 €
Total T.T.C.	1 523,42 €

Conditions de paiement Prélèvement
PRELEVEMENT A 10 JOURS - Date d'échéance 14/06/2024

Indemnité de 40 € pour Frais de recouvrement
Taux de pénalité exigible article 6.5 des CGV
Taux escompte article 6.6 des CGV

FACTURE - DUPLICATA

LOCATION TRUCKS SERVICES

ZA LA PONCHE
 RN 86 BP 30
 30320 MARGUERITTES
 France

Téléphone : +33 4 11 25 08 55
 Télécopie : +33 4 66 27 00 14

TRANSPORTS OLIVIER FRERES

ZA KM DELTA
 100 RUE RENE PANHARD

30900 NIMES

SARL au capital de 1 000 000,00 €
 R.C.S. NIMES 535206569
 Siret : 535206569 - Naf : 77 12 Z
 TVA intracommunautaire FR59535206569

Facture N° FCL-0324-02180 - Date : 03/05/2024

Code client : 41103777

Page 1

Prestation de services

Votre TVA intracommunautaire : **FR79306420274**

Votre Siren : 306420274

Numéro d'immatriculation GH-254-WP
 Numéro de série YE6S300ZXN0001101
 Modèle commercial DIVERS
 Référence du matériel 3854

Marque STAS
 Genre SREM
 Carrosserie
 Numéro d'affaire

Article	Désignation	Qté	P.U.	Total H.T.
LOC	LOCATION LONGUE DUREE VEHICULE MARQUE : STAS GENRE : SREM N° SERIE : YE6S300ZXN0001101 IMMATRICULATION : GH-254-WP ***** Période : 01/05/2024 au 31/05/2024	1	1 504,00	1 504,00

Option pour le paiement de la taxe d'après 1 504,00 x 20,00 % = 300,80 €
 les débits

Total H.T. 1 504,00 €
 Total T.V.A. 300,80 €
 Total T.T.C. 1 804,80 €

Conditions de paiement Prélèvement
 PRELEVEMENT A 10 JOURS - Date d'échéance 13/05/2024

Indemnité de 40 € pour Frais de recouvrement.
 Taux de pénalité exigible article 6.5 des CGV
 Taux escompte article 6.6 des CGV

FACTURE - DUPLICATA

LOCATION TRUCKS SERVICES

ZA LA PONCHE
 RN 86 BP 30
 30320 MARGUERITTES
 France

Téléphone : +33 4 11 25 08 55
 Télécopie : +33 4 66 27 00 14

TRANSPORTS OLIVIER FRERES

ZA KM DELTA
 100 RUE RENE PANHARD

30900 NIMES

SARL au capital de 1 000 000,00 €
 R.C.S. NIMES 535206569
 Siret : 535206569 - Naf : 77 12 Z
 TVA intracommunautaire FR59535206569

Facture N° FCL-0324-02126 - Date : 03/05/2024

Code client : 41103777

Page 1

Prestation de services

Votre TVA intracommunautaire : FR79306420274

Votre Siren : 306420274

Numéro d'immatriculation FT-438-VZ
 Numéro de série YE6S300ZXL0001380
 Modèle commercial DIVERS
 Référence du matériel 3095

Marque STAS
 Genre SREM
 Carrosserie
 Numéro d'affaire

Article	Désignation	Qté	P.U.	Total H.T.
LOC	LOCATION LONGUE DUREE VEHICULE MARQUE : STAS GENRE : SREM N° SERIE : YE6S300ZXL0001380 IMMATRICULATION : FT-438-VZ ***** Période : 01/05/2024 au 31/05/2024	1	1 280,05	1 280,05

Option pour le paiement de la taxe d'après 1 280,05 x 20,00 % = 256,01 €
 les débits

Total H.T. 1 280,05 €
 Total T.V.A. 256,01 €
 Total T.T.C. 1 536,06 €

Conditions de paiement Prélèvement
 au 30 du mois - Date d'échéance 03/05/2024

Indemnité de 40 € pour Frais de recouvrement.
 Taux de pénalité exigible article 6.5 des CGV
 Taux escompte article 6.6 des CGV

FACTURE - DUPLICATA

LOCATION TRUCKS SERVICES

ZA LA PONCHE
 RN 86 BP 30
 30320 MARGUERITTES
 France

Téléphone : +33 4 11 25 08 55
 Télécopie : +33 4 66 27 00 14

TRANSPORTS OLIVIER FRERES

ZA KM DELTA
 100 RUE RENE PANHARD

30900 NIMES

SARL au capital de 1 000 000,00 €
 R.C.S. NIMES 535206569
 Siret : 535206569 - Naf : 77 12 Z
 TVA intracommunautaire FR59535206569

Facture N° FCL-0324-02120 - Date : 03/05/2024

Code client : 41103777

Page 1

Prestation de services

Votre TVA intracommunautaire : **FR79306420274**

Votre Siren : 306420274

Numéro d'immatriculation FP-170-MH
 Numéro de série ZHZSM136AK0019161
 Modèle commercial DIVERS
 Référence du matériel 2882

Marque MENCI
 Genre SREM
 Carrosserie
 Numéro d'affaire

Article	Désignation	Qté	P.U.	Total H.T.
LOC	LOCATION LONGUE DUREE VEHICULE MARQUE : MENCI GENRE : SREM N° SERIE : ZHZSM136AK0019161 IMMATRICULATION : FP-170-MH ***** Période : 01/05/2024 au 31/05/2024	1	1 269,52	1 269,52

Option pour le paiement de la taxe d'après 1 269,52 x 20,00 % = 253,90 €
 les débits

Total H.T. 1 269,52 €
 Total T.V.A. 253,90 €
 Total T.T.C. 1 523,42 €

Conditions de paiement Prélèvement
 PRELEVEMENT A 10 JOURS - Date d'échéance 13/05/2024

Indemnité de 40 € pour Frais de recouvrement.
 Taux de pénalité exigible article 6.5 des CGV
 Taux escompte article 6.6 des CGV

CONTRAT DE LOCATION N° LTS 404

CONTRAT REF : LTS 404

EN DATE DU : 27/03/2020

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

Entre

Le Loueur

et

Le Locataire

LOCATION TRUCKS SERVICES ZAC DE LA PONCHE RN 86 – BP 30 30 320 Marguerittes Représenté Par Franck GARAYT Gérant Siret : 535 206 569	TRANSPORTS OLIVIER FRERES ZA KM DELTA 100 RUE RENE PANHARD 30900 NIMES Représenté par : Mr PELLET SIRET : 306 420 274
--	--

CONDITIONS PARTICULIERES

A/ Désignation du véhicule loué :

Marque :	MENCI	Immatriculation :	FP-170-MH
Type :	DIVERS	Kilométrage :	
Châssis :	ZHZSM136AK0019161	Validité mines :	26/03/2021

Date première mise en circulation : 26/03/2020

Couleur :

Zône d'utilisation :

Kilométrage initial à la signature du contrat :

Il a été établi une expertise contradictoire annexée aux présentes.

B/ Options :

- Taxe à Essieu à la charge du locataire (y compris les démarches auprès SIE dès le premier jour de la location).
- Carte Grise à la charge du locataire
- Assurance à la charge du locataire (comprend la perte financière obligatoire)
- Amende à la charge du locataire

C/ Mise à disposition / Restitution :

- Date de mise à disposition : 01/04/2020
- Lieu d'enlèvement : RN 86 ZA de La Ponche 30320 Marguerittes
- Date de restitution – date de fin de contrat : 31/03/2025
- Lieu de restitution : RN 86 ZAC de La Ponche 30320 Marguerittes

- Le véhicule restitué doit être conforme au code de la route ainsi qu'aux inscriptions réglementaires en vigueur lors de la restitution.
- Le véhicule ne devra pas être transformé et devra être en tous points conformes au départ.
- Le véhicule doit être en bon état de présentation. En aucun cas, un véhicule accidenté ne pourra être repris.
- Véhicule équipé de pneumatique correspondant à la réglementation routière et dont l'usure maximum ne pourra excéder 50% (valeur calculée sur la profondeur restante des sculptures).
- Toute détérioration ou éclatement au niveau des pneumatiques fera l'objet d'une refacturation supplémentaire.
- La carte grise et le carnet d'entretien avec l'ensemble des mines seront à fournir lors de la restitution.

Cf Clause générale article 12 – restitution anticipée

D/ Conditions tarifaires et durée du contrat :

La durée prévue du contrat est de : 60 loyers

Du 01/04/2020		Au 31/03/2025
---------------	--	---------------

Loyer H.T :	1269,52 €	par mois
-------------	-----------	----------

Mode de règlement : prélèvement en date du 10 de chaque mois.

Pour 10 000 kilomètres mensuels – soit 120 000 km/an.

Montant du coût kilométrage supplémentaire 0.15 € HT/Km

Le locataire déclare avoir assuré le véhicule loué tel que prévu dans les conditions générales par la Compagnie.

Cie d'assurance : _____	N° de Police : _____
Validité de la couverture : _____	Montant de la couverture : _____ €

En garantie le locataire verse au loueur une caution de [] € restituable à l'échéance du contrat sous réserve des respects des conditions générales.

E/ Conditions Spéciales :

- Le loueur se réserve le droit qu'à chaque prélèvement impayé des frais forfaitaires de 25 €ht seront facturés au locataire.
- Tous les titres de circulation sont à la charge du client (carte grise et taxe à essieu....).

PC 6

- Le locataire déclare assurer tous les risques concernant le matériel loué, et de sa totale remise en état, ou de son remplacement à valeur neuf, que le matériel soit en circulation ou hors de circulation.
- Le locataire s'engage à nous fournir une copie du procès verbal des mines et mise en conformité du chrono tachygraphe toutes les années.
- Le locataire déclare en outre, et formellement prendre toutes les assurances qu'il a obligation de souscrire et dégager en totalité la responsabilité du loueur, à l'égard des tiers.

CONTRAT DE LOCATION DE VEHICULE SANS CHAUFFEUR **CONDITIONS GENERALES**

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Par le présent contrat, le loueur met un véhicule en parfait état de marche, sans personnel de conduite, sans carburant, à la disposition exclusive du locataire.

Cette mise à disposition est consentie en conformité avec les dispositions de la loi 82 - 1153 du 30 décembre 1982, ainsi que des textes pris pour son application.

Le locataire utilise le véhicule ainsi mis à disposition pour exercer son activité de transport public ou privé de marchandises.

ARTICLE 2 : GARDE ET UTILISATION DU VEHICULE

Le loueur n'ayant pas la maîtrise des opérations de conduite et de transport, le locataire assure donc la garde du véhicule et à ce titre doit réparation au loueur des dommages, autres que l'usure normale, subis tant par la mécanique que par la carrosserie, les équipements ou les accessoires du fait de chargement ou déchargement opérés avec des précautions insuffisantes, ou par des marchandises capables de détériorer le matériel, ou du fait de parcours incompatibles avec les caractéristiques du véhicule ou, plus généralement, pour toute autre cause étrangère du fait du loueur.

Le loueur n'est également pas responsable des conséquences d'un dépassement du poids total roulant du véhicule ou du nombre de personnes transportées.

ARTICLE 3 : MARCHANDISES TRANSPORTEES

Le locataire s'engage à ce que le véhicule loué :

- ✓ serve exclusivement à transporter des marchandises conforme à l'usage auquel il est affecté, à l'exclusion, par exemple des matériaux susceptibles de détériorer le véhicule ou d'y laisser des imprégnations persistantes, tant par eux-mêmes que par leur emballage ou arrimage.
- ✓ ne serve pas à transporter des matières dangereuses au sens de la réglementation en vigueur. Le véhicule n'étant pas spécifié équipé pour ce type de transport.

De façon générale, le locataire est soumis à toutes les obligations relatives au transport de personnes ou de marchandises (douanes) qu'il transporte.

Le loueur se réserve expressément, au cas où il serait mis en cause, le droit de se retourner contre le locataire et de lui demander réparation intégrale du préjudice subi.

ARTICLE 4 : VEHICULE MIS A DISPOSITION

4 - 1 Caractéristiques du véhicule :

Le véhicule mis en location, dans les conditions générales énoncées au présent contrat, est décrit aux conditions particulières et a fait l'objet d'une expertise contradictoire dans son état et ses équipements ou accessoires et est réputé conforme, par le locataire, pour l'utilisation qu'il a déclaré en faire.

4 - 2 Mise à disposition et restitution du véhicule :

Pour l'exécution du contrat de location, le véhicule est mis pour la première fois à la disposition du locataire, au garage du loueur, ou dans l'un de ses sites. Il est restitué au même lieu à l'échéance du contrat. Tous les frais engagés pour récupérer le véhicule seraient à la charge du locataire.

Restitution anticipée cf article 12.

4 - 3 Etat du véhicule

Le loueur s'engage à mettre à la disposition du locataire un véhicule en bon ordre de marche et d'entretien. L'équipement a été réputé compatible avec les marchandises transportées telles que définies à l'article 3. A la prise en charge ainsi qu'au terme du contrat, les parties constateront l'état du véhicule.

4 - 4 Damage au véhicule :

Le locataire doit réparation au loueur des dommages subis par le véhicule et dont il est responsable. Il s'engage à le restituer dans l'état où il l'a reçu et, particulièrement, en état de propreté intérieure et extérieure, faute de quoi le nettoyage serait facturé au locataire.

4 - 5 Zone d'activité et centre de rattachement du véhicule :

Le locataire déclare que le véhicule loué est rattaché au centre d'exploitation de son siège social pour être utilisé en trafic national ou international dans les pays de la CEE.
Le loueur n'assumera pas les conséquences d'une utilisation du véhicule en dehors de ces limites.

4 - 6 Maintenance et entretien du véhicule :

Le locataire procédera régulièrement, pour le véhicule et pour ses équipements, aux contrôles journaliers et périodiques préconisés par le constructeur et répondant aux normes de sécurité en vigueur. Il devra notamment en période hivernale prendre les précautions voulues pour éviter les conséquences du gel.

Il procédera également, autant que de besoin et suivant les prescriptions du constructeur, aux opérations d'entretien courant et de prévention, notamment de vidange et de graissage, dans les établissements désignés par le loueur.

Il tiendra à bord du véhicule loué, un carnet d'entretien où devront être consignées toutes les opérations d'entretien et de réparation exécutées pendant la durée du contrat de location.

Réparation :

Les réparations autres que les opérations d'entretien courant, ne pourront être effectuées sans l'autorisation préalable du loueur, celles-ci étant à la charge du locataire. Une visite mensuelle devra impérativement être faite dans les ateliers du loueur.

Pneumatiques :

Le véhicule est livré avec des pneumatiques dont les caractéristiques et l'usure sont notifiées à la prise en charge par le locataire. Si durant l'exécution du contrat de location, les pneumatiques devaient être remplacés, ceux-ci le seront par le locataire afin qu'à la restitution du véhicule l'usure, l'état et les caractéristiques des pneumatiques soient identiques à celles du départ.

Dépenses :

Le locataire prend à sa charge l'ensemble des dépenses d'entretien courant défini dans le carnet d'entretien du constructeur.

4 – 7 Droits et taxes concernant la circulation du véhicule

Le locataire, de part l'utilisation qu'il va faire du véhicule loué, devra s'acquitter des taxes imposées par la législation fiscale. En particulier, il acquitte la taxe à l'essieu « Transports Publics – Zone longue ».

4 – 8 Visite technique des mines

Sur demande du loueur, le locataire sera tenu de libérer le véhicule loué au lieu, date et heures voulus, d'une part pour un contrôle préalable et d'autre part pour la visite elle-même, dans les conditions prescrites par le service des Mines et qui lui seront notifiées par le loueur.

La constitution du dossier et les frais y afférents sont à la charge du locataire.

ARTICLE 5 : CONDUITE DU VEHICULE

5 – 1 Agrément du conducteur

Le locataire confie la conduite du véhicule exclusivement à une personne titulaire d'un permis de conduite en état de validité correspondant au tonnage et à la catégorie du véhicule agréé par le loueur.

Le conducteur, préposé par le locataire à la conduite du véhicule loué, doit répondre aux conditions ordinaires d'expériences, de prudence et de tempérance. Il doit posséder les aptitudes professionnelles normalement exigibles à l'égard de : la conduite du véhicule et la mise en œuvre technique de ses équipements, ainsi que la nature des matières transportées.

Le conducteur doit se conformer strictement aux instructions du loueur concernant la bonne utilisation du matériel, instructions annexées au présent contrat.

5 – 2 Conduite sous l'emprise d'un état alcoolique

La responsabilité du locataire est engagée lorsque le conducteur est constaté sous l'emprise d'un état alcoolique tel que défini par l'article 1 du Code de la Route. En aucun cas la responsabilité du loueur ne pourra être engagée dans le constat ou les conséquences d'un état alcoolique du conducteur.

5 – 3 Respect de la réglementation sur les temps de travail et de conduite

Le loueur ne pourra en aucun cas être poursuivi en cas de non observation de la réglementation sur les temps de travail et de conduite. Le véhicule est équipé d'un chrono tachygraphe contrôlé. Il appartient au locataire de veiller à sa bonne utilisation, de fournir les disques correspondantes et de munir le conducteur d'un livret individuel de contrôle en cas de défaillance de l'appareil.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES

6 – 1 Marchandises transportées

Le locataire est soumis à toutes les obligations relatives au transport de marchandises qu'il effectue avec le véhicule loué. La responsabilité de celui-ci est entièrement déchargée en cas d'inobservation par le locataire des prescriptions concernant ces transports.

6 – 2 Sinistre

Le locataire s'engage à :

- ✓ -Aviser immédiatement le loueur en cas d'accident, incendie ou vol du véhicule loué et saisir immédiatement, dès qu'il en a connaissance, les autorités locales de police ou gendarmerie.
- ✓ -Faire parvenir au loueur une déclaration écrite dans les 48 heures suivant tout sinistre. Cette déclaration comportera tous les renseignements relatifs aux circonstances du sinistre, à l'identité des parties et des témoins ainsi que l'exemplaire du constat amiable.

Tout manquement à l'un des engagements quelconque du locataire, entraînera de plein droit la résiliation du contrat de location sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être dus du fait de cette résiliation.

6 – 3 Respect des prescriptions du Code de la Route

Le commettant du loueur assume l'entière responsabilité des obligations à l'égard du Code de la Route. Il doit en particulier veiller à ce que le véhicule ne soit pas en surcharge ni en dépassement du gabarit autorisé.

Egalement, il lui appartient de surveiller le bon fonctionnement des dispositifs de signalisation active ou passagère.

Il est entièrement responsable des conséquences pécuniaires, fiscales ou pénales, des infractions aux règles du Code de la Route.

6 - 4 Réglementation - documents de bord.

Le loueur doit munir le véhicule des documents de bord exigés par la réglementation en conformité avec l'utilisation du véhicule prévue au contrat. La liste de ceux-ci est établie lors du constat de prise en charge du véhicule. Le locataire supportera seul les conséquences de la non présentation de ces documents aux autorités qui lui demanderaient.

La responsabilité du loueur est expressément dérogée en cas de non observation par le locataire, ou par son client, des prescriptions réglementaires régissant leur activité. Le loueur est donc déchargé des conséquences dommageables qui résulteraient d'un manquement à ces prescriptions.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

Le locataire assure le véhicule loué tant pour son compte que pour celui du loueur, garantissant ainsi les risques suivant :

- ✓ -Dommage au véhicule tous risques. Franchise à la charge du locataire.
- ✓ -Responsabilité civile dans les limites de la loi du 27.02.58 instituant une obligation d'assurance en matière de circulation de véhicules à moteur.
- ✓ -Vol et incendie du véhicule.
- ✓ -Perte financière

En cas de sinistre, le locataire s'engage à effectuer sans délai toutes déclarations afférentes, puis à transférer immédiatement au loueur les indemnités réglées par la compagnie d'assurance au titre du matériel sinistré.

ARTICLE 8 : REMUNERATION

En vue d'assurer la couverture des coûts réels du service rendu, le locataire sera redevable de la rémunération ci-après :

- ✓ -Forfait mensuel de mise à disposition du véhicule loué
- ✓ -Terme kilométrique par kilomètre parcouru au delà du forfait
- ✓ -Kilométrage du véhicule au départ du garage du loueur

Le nombre de kilomètres parcourus par le véhicule est déterminé par référence au compteur kilométrique, départ du garage du loueur, retour à ce garage. En cas de violation du compteur, le locataire s'engage à verser au loueur une indemnité forfaitaire de 500 Kms/Jour de location.

La rémunération ci-dessus est indexée sur l'Indice « Route sans conducteur » publié trimestriellement par CNL et variera chaque fois que le cumul entraîné de celui-ci fera apparaître un écart de 2%.

En cas de non paiement à l'échéance convenue, les sommes dues porteront de plein droit un intérêt égal une fois et demi le taux d'intérêts légal, tout mois commencé étant compté comme entier.

En cas de non paiement dans les huit jours de la réception d'une mise en demeure par lettre recommandée, les sommes dues seront majorées de plein droit d'une pénalité de 10% non réductible sur le principale de la créance.

La durée de la location indiquée aux conditions particulières, est irrévocable. Elle prend effet au moment de la prise en charge du véhicule désigné aux conditions particulières.

ARTICLE 9 : FACTURATION ET REGLEMENT

Le terme fixé pour chaque période de facturation est payable d'avance dès la mise à disposition du véhicule loué. La facturation du loueur sera mensuelle, les règlements devront être effectués conformément aux conditions particulières fixées.

ARTICLE 10 : DEPOT DE GARANTIE

Le locataire s'engage à verser au loueur au plus tard le jour de la mise à disposition du véhicule, la somme de Ce dépôt de garantie, qui ne sera pas productif d'intérêt, ne sera remboursé au locataire qu'après paiement de toutes les sommes qui seraient éventuellement dues à l'expiration du présent contrat et notamment, mais non

exclusivement, les sommes dues pour les dommages qui ne résulteraient pas de l'usure normale et plus généralement, de toutes les dégradations mentionnées à l'article 2 ci-dessus.

A cet effet, le loueur constatera l'état du véhicule objet des présentes au terme du présent contrat, et établira une facture pour toutes les obligations devant être mises à la charge du locataire au titre des articles du présent contrat.

ARTICLE 11 : CONDITIONS DE LOCATION

Le présent contrat est prévu pour la durée indiquée aux conditions particulières.

Le présent contrat est conclu pour le montant indiqué aux conditions particulières.

Le kilométrage parcouru sera indiqué aux conditions particulières.

ARTICLE 12 : RESILIATION ANTICIPEE

12-1 Tous les contrats objet de la présente convention de location peuvent être résiliés de plein droit par le loueur, sans qu'il y ait besoin de remplir aucune formalité judiciaire, et à la suite d'une mise en demeure d'exécuter sous huitaine restée infructueuse adressée par le loueur au locataire par lettre recommandée avec accusée de réception, en cas de non paiement des échéances d'un seul terme du loyer, ou de non exécution d'une seule des conditions de la location, et sans que les offres de payer ou d'exécuter ultérieures, le paiement ou l'exécution après terme puissent lui enlever le droit d'exiger la résiliation encourue. Le contrat est résilié de plein droit sans aucune formalité aux torts exclusifs du locataire ainsi que dans les cas suivants :

- Inobservation par le locataire d'une condition générale ou particulière du présent contrat.
- Non paiement, même partiel, d'un loyer ou d'une prime d'assurance à son échéance.
- Défaut de déclaration d'un sinistre survenu au matériel.

12-2 Résiliation automatique et de plein droit :

- En cas décès dirigeant ou changement dirigeant ou actionnaire
- En cas de cessation, suspension de l'activité de locataire quelles que soient les causes.
- En cas de déconfiture, liquidation judiciaire.
- En cas de redressement judiciaire, après mise en demeure adressée à l'administrateur

12-3 Dans cette éventualité ou dans l'hypothèse d'une résiliation de contrat pour toute cause que ce soit, le locataire doit restituer immédiatement le véhicule.

12-4 Toute résiliation du contrat pour les motifs énoncés ci dessus entraînera le paiement au loueur d'une indemnité égale à l'ensemble des loyers HT restants à courir jusqu'à la fin du contrat et établie en fonction des rémunérations dues au cours des trois derniers mois.

12-5 Résiliation du locataire ;

Le contrat est établi sur une durée évoquée dans les conditions particulières, est irrévocable.

En cas de restitution du véhicule anticipée par le locataire – entraînera le paiement au loueur d'une indemnité égale à l'ensemble des loyers HT restants à courir jusqu'à la fin du contrat et établie en fonction des rémunérations dues au cours des trois derniers mois.

12-6 Les sommes et peines ci-dessus indiquées peuvent être octroyées à titre de provision par Monsieur le Président du tribunal par voie d'ordonnance en référé.

ARTICLE 13 / RESTITUTION MATERIEL

13-1 En fin de bail, le locataire doit restituer immédiatement le matériel en tout lieu indiqué par le loueur ou à défaut à son siège sociale en bon état d'entretien et de fonctionnement et usure normale.

13-2 Dans le cas où le locataire refuse de restituer le matériel, il suffit pour l'en contraindre d'une ordonnance rendue par Monsieur le Président du tribunal sur simple requête.

13-3 Tous les frais afférents à la restitution du matériel y compris

ARTICLE 14 – PROPRIETE DU MATERIEL

14-1 Le matériel reste la propriété exclusive du loueur.

14-2 En cas de tentative de saisie du matériel, le locataire doit en aviser immédiatement le loueur et prendre toute mesure pour faire reconnaître le droit de propriété du loueur la saisie a lieu, il doit faire diligence à ses frais, pour obtenir la main levée.

14-3 D'une manière générale et en particulier en cas de cession ou de nantissement de son fonds de commerce, le locataire doit prendre toute disposition nécessaire pour que le droit de propriété du louer sur ledit Matériel soit porté en temps utiles à la connaissance du cessionnaire ou du créancier nanti.

14-4 Tous les litiges auxquels peut donner lieu l'exécution des obligations du louer et du locataire sont à la compétence exclusive du Tribunal de Nîmes.

ARTICLE 15 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel collectées font l'objet d'un traitement dont le responsable est BF2G Services. Ces données sont collectées dans le cadre de l'exécution du contrat et sont nécessaires à la fourniture et l'utilisation du service. Elles sont destinées aux services en charge de la prestation, ainsi qu'aux prestataires externes auxquels le service responsable ferait appel. Elles seront conservées pendant toute la durée du contrat et durant la période conservatoire législative en vigueur, pour tous les documents produits tels que les factures, ordres de réparation...

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer par mail contact@trucks-services.fr en précisant vos noms, prénoms et adresse en joignant copie recto-verso de votre pièce d'identité. Retrouver toute notre politique de confidentialité et de protection des données personnelles sur notre site www.groupe-trucks-services.fr

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès de notre Responsable de la Protection des Données Personnelles ou auprès de la CNIL

En soumettant ce contrat, L'acquéreur accepte :

- ☐ Les conditions générales de vente dans leur intégralité et sans réserve.
- ☐ Que les informations saisies soient exploitées dans le cadre de la relation commerciale qui peut en découler (cf politique de confidentialité sur notre site www.groupe-trucks-services.fr)

FAIT A NIMES, LE 27/03/2020

Le Loueur : LOCATION TRUCKS SERVICES

Le Locataire :

Tampon, signature et nom du signataire précédé de la mention « lu et approuvé ».

LOCATION TRUCKS SERVICES
ZA LA PONCHE - RN 86 - BP 30
30320 MARGUERITES
Tél. : 04 66 27 01 15 - Fax : 04 66 27 00 14
RCS 535 236 569

OLIVIER FRÈRES
Transports et Loueurs de Véhicules
S.A. R.L. au capital de 100 000 €
ZAC du Delta - 100, rue René Panhard - 30900 NÎMES
Tél. : 04 66 04 25 25 - Fax : 04 66 04 25 26
R.C. Nîmes 2000 B 8 - SIRET 306 420 274 00020

lu et Approuvé

CONTRAT DE LOCATION N° LTS 0322-00086

CONTRAT REF : LTS 0322-00086

EN DATE DU : 01/08/2022

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

Entre

Le Loueur

et

Le Locataire

LOCATION TRUCKS SERVICES ZAC DE LA PONCHE RN 86 – BP 30 30 320 Marguerittes Représenté Par Franck GARAYT Gérant Siret : 535 206 569	TRANSPORTS OLIVIER FRERES ZA KM DELTA 100 RUE RENE PANHARD 30900 NIMES Représenté par : Mr PELLET SIRET : 306 420 274
--	--

CONDITIONS PARTICULIERES

A/ Désignation du véhicule loué :

Marque :	STAS	Immatriculation :	GH-254-WP
Type :	SREM	Kilométrage :	
Châssis :	YE6S300ZXN0001101	Validité mines :	03/08/2023

Date première mise en circulation : 03/08/2022

Couleur :

Zône d'utilisation :

Kilométrage initial à la signature du contrat :

Il a été établi une expertise contradictoire annexée aux présentes.

B/ Options :

- Taxe à Essieu à la charge du locataire (y compris les démarches auprès SIE dès le premier jour de la location).
- Carte Grise à la charge du locataire
- Assurance à la charge du locataire (comprend la perte financière obligatoire)
- Amende à la charge du locataire

C/ Mise à disposition / Restitution :

- Date de mise à disposition : 08/07/2022
- Lieu d'enlèvement : RN 86 ZA de La Ponche 30320 Marguerittes
- Date de restitution – date de fin de contrat : 31/07/2027
- Lieu de restitution : RN 86 ZAC de La Ponche 30320 Marguerittes

PC

Egalement, il lui appartient de surveiller le bon fonctionnement des dispositifs de signalisation active ou passagère.

Il est entièrement responsable des conséquences pécuniaires, fiscales ou pénales, des infractions aux règles du Code de la Route.

6 - 4 Réglementation - documents de bord.

Le loueur doit munir le véhicule des documents de bord exigés par la réglementation en conformité avec l'utilisation du véhicule prévue au contrat. La liste de ceux-ci est établie lors du constat de prise en charge du véhicule. Le locataire supportera seul les conséquences de la non-présentation de ces documents aux autorités qui lui demanderaient.

La responsabilité du loueur est expressément dérogée en cas de non-observation par le locataire, ou par son client, des prescriptions réglementaires régissant leur activité. Le loueur est donc déchargé des conséquences dommageables qui résulteraient d'un manquement à ces prescriptions.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

Le locataire assure le véhicule loué tant pour son compte que pour celui du loueur, garantissant ainsi les risques suivants :

- ✓ -Dommage au véhicule tous risques. Franchise à la charge du locataire.
- ✓ -Responsabilité civile dans les limites de la loi du 27.02.58 instituant une obligation d'assurance en matière de circulation de véhicules à moteur.
- ✓ -Vol et incendie du véhicule.
- ✓ -Perte financière

En cas de sinistre, le locataire s'engage à effectuer sans délai toutes déclarations afférentes, puis à transférer immédiatement au loueur les indemnités réglées par la compagnie d'assurance au titre du matériel sinistré.

ARTICLE 8 : REMUNERATION

En vue d'assurer la couverture des coûts réels du service rendu, le locataire sera redevable de la rémunération ci-après :

- ✓ -Forfait mensuel de mise à disposition du véhicule loué
- ✓ -Tarif kilométrique par kilomètre parcouru au delà du forfait
- ✓ -Kilométrage du véhicule au départ du garage du loueur

Le nombre de kilomètres parcourus par le véhicule est déterminé par référence au compteur kilométrique, départ du garage du loueur, retour à ce garage. En cas de violation du compteur, le locataire s'engage à verser au loueur une indemnité forfaitaire de 500 Kms/Jour de location.

La rémunération ci-dessus est indexée sur l'indice « Route sans conducteur » publié trimestriellement par CNL et variera chaque fois que le cumul entraîné de celui-ci fera apparaître un écart de 2%.

En cas de non-paiement à l'échéance convenue, les sommes dues porteront de plein droit un intérêt égal une fois et demie le taux d'intérêts légal, tout mois commencé étant compté comme entier.

En cas de non-paiement dans les huit jours de la réception d'une mise en demeure par lettre recommandée, les sommes dues seront majorées de plein droit d'une pénalité de 10% non réductible sur le principal de la créance.

La durée de la location indiquée aux conditions particulières, est irrévocable. Elle prend effet au moment de la prise en charge du véhicule désigné aux conditions particulières.

ARTICLE 9 : FACTURATION ET REGLEMENT

Le terme fixé pour chaque période de facturation est payable d'avance dès la mise à disposition du véhicule loué. La facturation du loueur sera mensuelle, les règlements devront être effectués conformément aux conditions particulières fixées.

ARTICLE 10 : DEPOT DE GARANTIE

Le locataire s'engage à verser au loueur au plus tard le jour de la mise à disposition du véhicule, la somme de Ce dépôt de garantie, qui ne sera pas productif d'intérêt, ne sera remboursé au locataire qu'après paiement de toutes les sommes qui seraient éventuellement dues à l'expiration du présent contrat et notamment, mais non

exclusivement, les sommes dues pour les dommages qui ne résulteraient pas de l'usure normale et plus généralement, de toutes les dégradations mentionnées à l'article 2 ci-dessus.
A cet effet, le loueur constatera l'état du véhicule objet des présentes au terme du présent contrat, et établira une facture pour toutes les obligations devant être mises à la charge du locataire au titre des articles du présent contrat.

ARTICLE 11 : CONDITIONS DE LOCATION

Le présent contrat est prévu pour la durée indiquée aux conditions particulières.
Le présent contrat est conclu pour le montant indiqué aux conditions particulières.
Le kilométrage parcouru sera indiqué aux conditions particulières.

ARTICLE 12 : RESILIATION ANTICIPEE

12- 1 Tous les contrats objet de la présente convention de location peuvent être résiliés de plein droit par le loueur, sans qu'il y ait besoin de remplir aucune formalité judiciaire, et à la suite d'une mise en demeure d'exécuter sous huitaine restée infructueuse adressée par le loueur au locataire par lettre recommandée avec accusée de réception, en cas de non paiement des échéances d'un seul terme du loyer, ou de non exécution d'une seule des conditions de la location, et sans que les offres de payer ou d'exécuter ultérieures, le paiement ou l'exécution après terme puissent lui enlever le droit d'exiger la résiliation encourue. Le contrat est résilié de plein droit sans aucune formalité aux torts exclusifs du locataire ainsi que dans les cas suivants :

- Inobservation par le locataire d'une condition générale ou particulière du présent contrat.
- Non paiement, même partiel, d'un loyer ou d'une prime d'assurance à son échéance.
- Défaut de déclaration d'un sinistre survenu au matériel.

12 -2 Résiliation automatique et de plein droit :

- En cas décès dirigeant ou changement dirigeant ou actionnaire
- En cas de cessation, suspension de l'activité de locataire quelles que soient les causes.
- En cas de déconfiture, liquidation judiciaire.
- En cas de redressement judiciaire, après mise en demeure adressé à l'administrateur

12-3 Dans cette éventualité ou dans l'hypothèse d'une résiliation de contrat pour toute cause que ce soit, le locataire doit restituer immédiatement le véhicule.

12-4 Toute résiliation du contrat pour les motifs énoncés ci dessus entraînera le paiement au loueur d'une indemnité égale à l'ensemble des loyers HT restants à courir jusqu'à la fin du contrat et établie en fonction des rémunérations dues au cours des trois derniers mois.

12-5 Résiliation du locataire ;

Le contrat est établi sur une durée évoquée dans les conditions particulières, est irrévocable.

En cas de restitution du véhicule anticipée par le locataire – entraînera le paiement au loueur d'une indemnité égale à l'ensemble des loyers HT restants à courir jusqu'à la fin du contrat et établie en fonction des rémunérations dues au cours des trois derniers mois.

12-6 Les sommes et peines ci-dessus indiquées peuvent être octroyées à titre de provision par Monsieur le Président du tribunal par voie d'ordonnance en référé.

ARTICLE 13 / RESTITUTION MATERIEL

13-1 En fin de bail, le locataire doit restituer immédiatement le matériel en tout lieu indiqué par le loueur ou à défaut à son siège social en bon état d'entretien et de fonctionnement et usure normale.

13-2 Dans le cas où le locataire refuse de restituer le matériel, il suffit pour l'en contraindre d'une ordonnance rendue par Monsieur le Président du tribunal sur simple requête.

13-3 Tous les frais afférents à la restitution du matériel y compris

ARTICLE 14 – PROPRIETE DU MATERIEL

14-1 Le matériel reste la propriété exclusive du loueur.

14-2 En cas de tentative de saisie du matériel, le locataire doit en aviser immédiatement le loueur et prendre toute mesure pour faire reconnaître le droit de propriété du loueur la saisie a lieu, il doit faire diligence à ses frais, pour obtenir la main levée.

14-3 D'une manière générale et en particulier en cas de cession ou de nantissement de son fonds de commerce, le locataire doit prendre toute disposition nécessaire pour que le droit de propriété du louer sur ledit Matériel soit porté en temps utiles à la connaissance du cessionnaire ou du créancier nanti.

14-4 Tous les litiges auxquels peut donner lieu l'exécution des obligations du louer et du locataire sont à la compétence exclusive du Tribunal de Nîmes.

ARTICLE 15 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel collectées font l'objet d'un traitement dont le responsable est BF2G Services. Ces données sont collectées dans le cadre de l'exécution du contrat et sont nécessaires à la fourniture et l'utilisation du service. Elles sont destinées aux services en charge de la prestation, ainsi qu'aux prestataires externes auxquels le service responsable ferait appel. Elles seront conservées pendant toute la durée du contrat et durant la période conservatoire législative en vigueur, pour tous les documents produits tels que les factures, ordres de réparation...

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer par mail contact@trucks-services.fr en précisant vos noms, prénoms et adresse en joignant copie recto-verso de votre pièce d'identité. Retrouver toute notre politique de confidentialité et de protection des données personnelles sur notre site www.groupe-trucks-services.fr

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès de notre Responsable de la Protection des Données Personnelles ou auprès de la CNIL.

En soumettant ce contrat, L'acquéreur accepte :

☒ Les conditions générales de vente dans leur intégralité et sans réserve.

☐ Que les informations saisies soient exploitées dans le cadre de la relation commerciale qui peut en découler (cf politique de confidentialité sur notre site www.groupe-trucks-services.fr)

FAIT A NIMES, LE 01/08/2022

Le Loueur : LOCATION TRUCKS SERVICES

LOCATION TRUCKS SERVICES
ZA LA PONCHE
30320 LA VERRÈRE
Tél. : 04 66 27 26 26
RCS Nîmes 400 000 000

Le Locataire :

Tampon, signature et nom du signataire précédé de la mention « lu et approuvé »

lu et approuvé
PENET ERIC

OLIVIER NIMES
Transport et Location de Véhicules
SARL au Capital de 100 000 €
ZAC/SM
100, Rue René Lantier 30000 NÎMES
Tél. 04 66 04 25 25 - Fax 04 66 04 25 26
RC Nîmes 200 816 - SIRET 200 816 20 274 000 0

CONTRAT DE LOCATION N° LTS 0320-00101

CONTRAT REF : LTS 0320-00101

EN DATE DU : 30/10/2020

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

Entre

Le Loueur

et

Le Locataire

LOCATION TRUCKS SERVICES ZAC DE LA PONCHE RN 86 – BP 30 30 320 Marguerittes Représenté Par Franck GARAYT Gérant Siret : 535 206 569	TRANSPORTS OLIVIER FRERES ZA KM DELTA 100 RUE RENE PANHARD 30900 NIMES Représenté par : Mr PELLET SIRET : 306 420 274
--	--

CONDITIONS PARTICULIERES

A/ Désignation du véhicule loué :

Marque :	STAS	Immatriculation :	FT-438-VZ
Type :	SREM	Kilométrage :	
Châssis :	YE6S300ZXL0001380	Validité mines :	30/10/2021

Date première mise en circulation : 30/10/2020

Couleur :

Zône d'utilisation :

Kilométrage initial à la signature du contrat :

Il a été établi une expertise contradictoire annexée aux présentes.

B/ Options :

- Taxe à Essieu à la charge du locataire (y compris les démarches auprès SIE dès le premier jour de la location).
- Carte Grise à la charge du locataire
- Assurance à la charge du locataire (comprend la perte financière obligatoire)
- Amende à la charge du locataire

C/ Mise à disposition / Restitution :

- Date de mise à disposition : 30/10/2020
- Lieu d'enlèvement : RN 86 ZA de La Ponche 30320 Marguerittes
- Date de restitution – date de fin de contrat : 31/10/2025
- Lieu de restitution : RN 86 ZAC de La Ponche 30320 Marguerittes

- Le véhicule restitué doit être conforme au code de la route ainsi qu'aux inscriptions réglementaires en vigueur lors de la restitution.
- Le véhicule ne devra pas être transformé et devra être en tous points conformes au départ.
- Le véhicule doit être en bon état de présentation. En aucun cas, un véhicule accidenté ne pourra être repris.
- Véhicule équipé de pneumatique correspondant à la réglementation routière et dont l'usure maximum ne pourra excéder 50% (valeur calculée sur la profondeur restante des sculptures).
- Toute détérioration ou éclatement au niveau des pneumatiques fera l'objet d'une refacturation supplémentaire.
- La carte grise et le carnet d'entretien avec l'ensemble des mines seront à fournir lors de la restitution.

Cf Clause générale article 12 – restitution anticipée

D/ Conditions tarifaires et durée du contrat :

La durée prévue du contrat est de : 60 LOYERS

Du 01/11/2020 **Au 31/10/2025**

Loyer HT : 1280.05€ PAR MOIS

Mode de règlement : prélèvement en date du 10 de chaque mois.

Pour 10 000 kilomètres mensuels – soit 120 000 km/an.

Montant du coût kilométrage supplémentaire 0.15 € HT/Km

Le locataire déclare avoir assuré le véhicule loué tel que prévu dans les conditions générales par la Compagnie.

Cie d'assurance : AXA	N° de Police : B561 86 937
Validité de la couverture : 01/02/2021	Montant de la couverture : 63 000 €

En garantie le locataire verse au loueur une caution de € restituable à l'échéance du contrat sous réserve des respects des conditions générales.

E/ Conditions Spéciales :

- Le loueur se réserve le droit qu'à chaque prélèvement impayé des frais forfaitaires de 25 €ht seront facturés au locataire.
- Tous les titres de circulation sont à la charge du client (carte grise et taxe à essieu....).

Mc 6

- Le locataire déclare assurer tous les risques concernant le matériel loué, et de sa totale remise en état, ou de son remplacement à valeur neuf, que le matériel soit en circulation ou hors de circulation.
- Le locataire s'engage à nous fournir une copie du procès verbal des mines et mise en conformité du chrono tachygraphe toutes les années.
- Le locataire déclare en outre, et formellement prendre toutes les assurances qu'il a obligation de souscrire et dégager en totalité la responsabilité du loueur, à l'égard des tiers.

CONTRAT DE LOCATION DE VEHICULE SANS CHAUFFEUR CONDITIONS GENERALES

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Par le présent contrat, le loueur met un véhicule en parfait état de marche, sans personnel de conduite, sans carburant, à la disposition exclusive du locataire.

Cette mise à disposition est consentie en conformité avec les dispositions de la loi 82 - 1153 du 30 décembre 1982, ainsi que des textes pris pour son application.

Le locataire utilise le véhicule ainsi mis à disposition pour exercer son activité de transport public ou privé de marchandises.

ARTICLE 2 : GARDE ET UTILISATION DU VEHICULE

Le loueur n'ayant pas la maîtrise des opérations de conduite et de transport, le locataire assure donc la garde du véhicule et à ce titre doit réparation au loueur des dommages, autres que l'usure normale, subis tant par la mécanique que par la carrosserie, les équipements ou les accessoires du fait de chargement ou déchargement opérés avec des précautions insuffisantes, ou par des marchandises capables de détériorer le matériel, ou du fait de parcours incompatibles avec les caractéristiques du véhicule ou, plus généralement, pour toute autre cause étrangère du fait du loueur.

Le loueur n'est également pas responsable des conséquences d'un dépassement du poids total roulant du véhicule ou du nombre de personnes transportées.

ARTICLE 3 : MARCHANDISES TRANSPORTEES

Le locataire s'engage à ce que le véhicule loué :

- ✓ serve exclusivement à transporter des marchandises conforme à l'usage auquel il est affecté, à l'exclusion, par exemple des matériaux susceptibles de détériorer le véhicule ou d'y laisser des imprégnations persistantes, tant par eux-mêmes que par leur emballage ou arrimage.
- ✓ ne serve pas à transporter des matières dangereuses au sens de la réglementation en vigueur. Le véhicule n'étant pas spécifié équipé pour ce type de transport.

De façon générale, le locataire est soumis à toutes les obligations relatives au transport de personnes ou de marchandises (douanes) qu'il transporte.

Le loueur se réserve expressément, au cas où il serait mis en cause, le droit de se retourner contre le locataire et de lui demander réparation intégrale du préjudice subi.

ARTICLE 4 : VEHICULE MIS A DISPOSITION

Egalement, il lui appartient de surveiller le bon fonctionnement des dispositifs de signalisation active ou passagère.

Il est entièrement responsable des conséquences pécuniaires, fiscales ou pénales, des infractions aux règles du Code de la Route.

6 - 4 Réglementation -- documents de bord.

Le loueur doit munir le véhicule des documents de bord exigés par la réglementation en conformité avec l'utilisation du véhicule prévue au contrat. La liste de ceux-ci est établie lors du constat de prise en charge du véhicule. Le locataire supportera seul les conséquences de la non présentation de ces documents aux autorités qui lui demanderaient.

La responsabilité du loueur est expressément dégagée en cas de non observation par le locataire, ou par son client, des prescriptions réglementaires régissant leur activité. Le loueur est donc déchargé des conséquences dommageables qui résulteraient d'un manquement à ces prescriptions.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

Le locataire assure le véhicule loué tant pour son compte que pour celui du loueur, garantissant ainsi les risques suivant :

- ✓ -Dommage au véhicule tous risques. Franchise à la charge du locataire.
- ✓ -Responsabilité civile dans les limites de la loi du 27.02.68 instituant une obligation d'assurance en matière de circulation de véhicules à moteur.
- ✓ -Vol et incendie du véhicule.
- ✓ -Perte financière

En cas de sinistre, le locataire s'engage à effectuer sans délai toutes déclarations afférentes, puis à transférer immédiatement au loueur les indemnités réglées par la compagnie d'assurance au titre du matériel sinistré.

ARTICLE 8 : REMUNERATION

En vue d'assurer la couverture des coûts réels du service rendu, le locataire sera redevable de la rémunération ci-après :

- ✓ -Forfait mensuel de mise à disposition du véhicule loué
- ✓ -Terme kilométrique par kilomètre parcouru au delà du forfait
- ✓ -Kilométrage du véhicule au départ du garage du loueur

Le nombre de kilomètres parcourus par le véhicule est déterminé par référence au compteur kilométrique, départ du garage du loueur, retour à ce garage. En cas de violation du compteur, le locataire s'engage à verser au loueur une indemnité forfaitaire de 500 Kms/Jour de location.

La rémunération ci-dessus est indexée sur l'Indice « Route sans conducteur » publié trimestriellement par CNL et variera chaque fois que le cumul entraîné de celui-ci fera apparaître un écart de 2%.

En cas de non paiement à l'échéance convenue, les sommes dues porteront de plein droit un intérêt égal une fois et demi le taux d'intérêts légal, tout mois commencé étant compté comme entier.

En cas de non paiement dans les huit jours de la réception d'une mise en demeure par lettre recommandée, les sommes dues seront majorées de plein droit d'une pénalité de 10% non réductible sur le principale de la créance.

La durée de la location indiquée aux conditions particulières, est irrévocable. Elle prend effet au moment de la prise en charge du véhicule désigné aux conditions particulières.

ARTICLE 9 : FACTURATION ET REGLEMENT

Le terme fixé pour chaque période de facturation est payable d'avance dès la mise à disposition du véhicule loué. La facturation du loueur sera mensuelle, les règlements devront être effectués conformément aux conditions particulières fixées.

ARTICLE 10 : DEPOT DE GARANTIE

Le locataire s'engage à verser au loueur au plus tard le jour de la mise à disposition du véhicule, la somme de Ce dépôt de garantie, qui ne sera pas productif d'intérêt, ne sera remboursé au locataire qu'après paiement de toutes les sommes qui seraient éventuellement dues à l'expiration du présent contrat et notamment, mais non

exclusivement, les sommes dues pour les dommages qui ne résulteraient pas de l'usure normale et plus généralement, de toutes les dégradations mentionnées à l'article 2 ci-dessus.
A cet effet, le loueur constatera l'état du véhicule objet des présentes au terme du présent contrat, et établira une facture pour toutes les obligations devant être mises à la charge du locataire au titre des articles du présent contrat.

ARTICLE 11 : CONDITIONS DE LOCATION

Le présent contrat est prévu pour la durée indiquée aux conditions particulières.
Le présent contrat est conclu pour le montant indiqué aux conditions particulières.
Le kilométrage parcouru sera indiqué aux conditions particulières.

ARTICLE 12 : RESILIATION ANTICIPEE

12-1 Tous les contrats objet de la présente convention de location peuvent être résiliés de plein droit par le loueur, sans qu'il y ait besoin de remplir aucune formalité judiciaire, et à la suite d'une mise en demeure d'exécuter sous huitaine restée infructueuse adressée par le loueur au locataire par lettre recommandée avec accusée de réception, en cas de non paiement des échéances d'un seul terme du loyer, ou de non exécution d'une seule des conditions de la location, et sans que les offres de payer ou d'exécuter ultérieures, le paiement ou l'exécution après terme puissent lui enlever le droit d'exiger la résiliation encourue. Le contrat est résilié de plein droit sans aucune formalité aux torts exclusifs du locataire ainsi que dans les cas suivants :

- Inobservation par le locataire d'une condition générale ou particulière du présent contrat.
- Non paiement, même partiel, d'un loyer ou d'une prime d'assurance à son échéance.
- Défaut de déclaration d'un sinistre survenu au matériel.

12-2 Résiliation automatique et de plein droit :

- En cas de décès dirigeant ou changement dirigeant ou actionnaire
- En cas de cessation, suspension de l'activité de locataire quelles que soient les causes.
- En cas de déconfiture, liquidation judiciaire.
- En cas de redressement judiciaire, après mise en demeure adressée à l'administrateur

12-3 Dans cette éventualité ou dans l'hypothèse d'une résiliation de contrat pour toute cause que ce soit, le locataire doit restituer immédiatement le véhicule.

12-4 Toute résiliation du contrat pour les motifs énoncés ci-dessus entraînera le paiement au loueur d'une indemnité égale à l'ensemble des loyers HT restants à courir jusqu'à la fin du contrat et établie en fonction des rémunérations dues au cours des trois derniers mois.

12-5 Résiliation du locataire ;

Le contrat est établi sur une durée évoquée dans les conditions particulières, est irrévocable.

En cas de restitution du véhicule anticipée par le locataire -- entraînera le paiement au loueur d'une indemnité égale à l'ensemble des loyers HT restants à courir jusqu'à la fin du contrat et établie en fonction des rémunérations dues au cours des trois derniers mois.

12-6 Les sommes et peines ci-dessus indiquées peuvent être octroyées à titre de provision par Monsieur le Président du tribunal par voie d'ordonnance en référé.

ARTICLE 13 / RESTITUTION MATERIEL

13-1 En fin de bail, le locataire doit restituer immédiatement le matériel en tout lieu indiqué par le loueur ou à défaut à son siège social en bon état d'entretien et de fonctionnement et usure normale.

13-2 Dans le cas où le locataire refuse de restituer le matériel, il suffit pour l'en contraindre d'une ordonnance rendue par Monsieur le Président du tribunal sur simple requête.

13-3 Tous les frais afférents à la restitution du matériel y compris

ARTICLE 14 -- PROPRIETE DU MATERIEL

14-1 Le matériel reste la propriété exclusive du loueur.

14-2 En cas de tentative de saisie du matériel, le locataire doit en aviser immédiatement le loueur et prendre toute mesure pour faire reconnaître le droit de propriété du loueur la saisie à lieu, il doit faire diligence à ses frais, pour obtenir la main levée.

14-3 D'une manière générale et en particulier en cas de cession ou de nantissement de son fonds de commerce, le locataire doit prendre toute disposition nécessaire pour que le droit de propriété du louer sur ledit Matériel soit porté en temps utiles à la connaissance du cessionnaire ou du créancier nanti.

14-4 Tous les litiges auxquels peut donner lieu l'exécution des obligations du louer et du locataire sont à la compétence exclusive du Tribunal de Nîmes.

ARTICLE 15 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel collectées font l'objet d'un traitement dont le responsable est BF2G Services. Ces données sont collectées dans le cadre de l'exécution du contrat et sont nécessaires à la fourniture et l'utilisation du service. Elles sont destinées aux services en charge de la prestation, ainsi qu'aux prestataires externes auxquels le service responsable ferait appel. Elles seront conservées pendant toute la durée du contrat et durant la période conservatoire législative en vigueur, pour tous les documents produits tels que les factures, ordres de réparation...

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer par mail contact@trucks-services.fr en précisant vos noms, prénoms et adresse en joignant copie recto-verso de votre pièce d'identité. Retrouver toute notre politique de confidentialité et de protection des données personnelles sur notre site www.groupe-trucks-services.fr

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès de notre Responsable de la Protection des Données Personnelles ou auprès de la CNIL.

En soumettant ce contrat, L'acquéreur accepte :

☐ Les conditions générales de vente dans leur intégralité et sans réserve.

☐ Que les informations saisies soient exploitées dans le cadre de la relation commerciale qui peut en découler (cf politique de confidentialité sur notre site www.groupe-trucks-services.fr)

FAIT A NIMES, LE 30/10/2020

Le Loueur : LOCATION TRUCKS SERVICES

Le Locataire :

Tampon, signature et nom du signataire précédé de la mention « lu et approuvé ».

LOCATION TRUCKS SERVICES
ZA LA PONCHE - RN 86 - BP 30
30320 MARQUERTTES
Tél. : 04 66 27 01 15 - Fax : 04 66 27 00 14
RCS 535 206 569

lu et Approuvé.

Signature et tampon du Locataire

PC